Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_70DELIB-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Monsieur Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Hervé JÉGOU ayant donné pouvoir à Madame Émilie LOAULT. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ZUINDEAU. Madame Nadine CARPENTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme DESMÉE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
M. Jérôme DESMEE.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 25
Abstentions : 4
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_70DELIB-DE

2026/05/N°70 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU GIP RECIA :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une délibération 2022/07/N°61 en date du 12 juillet 2022 a été adoptée afin de permettre le déploiement des services d'e-adminisration SOLAERE entre le GIP RECIA et la Ville de Loches.

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres du Conseil municipal au GIP RECIA.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de désigner les membres suivant au GIP RECIA :

TITULAIRE :
Louis TOULET

SUPPLEANT :
Dominique BOUC

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais à main levée,

- DÉSIGNE, comme suit, les membres du Conseil municipal qui représenteront la Ville de Loches au sein du GIP RECIA :

- Louis TOULET – Membre titulaire
- Dominique BOUC - Membre suppléant

Fait à LOCHES, le 2 juin 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Jérôme DESMÉE
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_70DELIB-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.